## Pour information / COVID-19] MEMO actualisé du décret du 23 avril 2021

## Soulier Annick

mer. 28/04/2021 10:47

À:Soulier Annick < Annick.SOULIER@paris.fr>;

1 pièce(s) jointe(s) (4 Mo)

210326\_MEMO COVID-19 PREMIER DEGRE\_Actualisation27.04.pdf

## Mesdames, Messieurs les professeur·e·s Cher·e·s collègues

Je vous prie de trouver, en PJ pour votre information et en complément de mes mails précédents, le mémo COVID premier degré, actualisé suite à la parution du décret du 23 avril dernier, envoyé hier soir aux REV et aux CASPE.

Bonne réception.



#### **Annick SOULIER**

Cheffe du Pôle Enseignements et Projets Scolaires Direction des Affaires Scolaires Sous-direction de la Politique Educative 01 42 76 21 52 3, rue de l'Arsenal - 75004









De: Lang, Mathilde

Envoyé: mardi 27 avril 2021 17:53

Objet : [COVID-19] MEMO actualisé du décret du 23 avril 2021

Bonjour,

Je vous invite à trouver, en pièce jointe, le mémo COVID actualisé du décret du 23 avril dernier.

Ce dernier décret interdit de nouveau, en élémentaire, les activités physiques et sportives en intérieur sur les temps scolaires et périscolaires. Cette interdiction concerne également les activités dites de « basse intensité » (relaxation, yoga, danse...) avec port du masque.

Dès lors, seules les activités sportives en extérieur sont autorisées. À l'extérieur, la pratique sportive est possible dans le strict respect de la distanciation physique. Les avis du Haut conseil de la santé publique prévoient une distanciation d'au moins deux mètres en cas d'activité sportive, quelle que soit son intensité. Seuls les sports permettant de respecter cette distanciation peuvent être pratiqués. Les activités, les formes de pratique ou les organisations qui impliquent des contacts directs entre enfants sont proscrites.

Les ateliers de motricité en maternelle ne sont pas concernés par cette interdiction, et peuvent donc se poursuivre dans les conditions habituelles.

Les ateliers TAP et les ateliers bleus qui s'apparentent à une activité physique et sportive, y compris de danse (tous types confondus – claquettes, danse brésilienne, danse contemporaine, comédie musicale, danse d'expression africaine) ou d'arts du cirque doivent dès lors temporairement adapter le contenu de leurs ateliers ainsi que leur déroulé d'activités :

- soit en réalisant l'activité à l'extérieur lorsque cela est possible ;
- soit en transformant leur contenu de manière à privilégier une activité davantage théorique n'impliquant pas de mouvements physiques.

Les organismes et associations intervenant sur les TAP et les ateliers bleus concernés par ces nouvelles mesures sanitaires ont été prévenus hier.

## A noter que:

- Les équipements sportifs de la DJS à l'exception des piscines (CPA, gymnases, Espaces Paris Jeunes...) continuent d'accueillir les groupes périscolaires, avec les intervenants habituels qui adapteront le contenu/déroulé des ateliers à caractère sportif.
- Dans l'attente d'un arbitrage sollicité auprès du secrétariat général, les conservatoires municipaux sont fermés pour les ateliers TAP localisés en leur sein : la DAC travaille en lien avec les REV à un transfert temporaire des ateliers se déroulant les locaux des CMA dans les enceintes des écoles.

N'hésitez pas à faire remonter toute difficulté ou question sur l'organisation des TAP à vos référents TAP en CASPE ou à dasco-tap@paris.fr

Bien cordialement.



# Mathilde Lang

Responsable de la coordination des projets péri et extrascolaires Direction des Affaires Scolaires · Sous-Direction de la Politique Éducative Bureau des Moyens Éducatifs • Pôle des Métiers de l'Animation 01 42 76 54 37 3, rue de l'Arsenal • 75004 Paris







